

Télétravail

Détails

À compter de l'année 2023, **vous ne pouvez plus** demander de déduction pour des dépenses relatives au télétravail engagées **en raison de la crise liée à la COVID-19**. La déduction simplifiée de 2\$ par jour a été abolie. Toutefois, si vous étiez un employé salarié ou un employé à la commission, vous pouvez déduire certaines dépenses engagées dans l'exercice de vos fonctions si votre contrat de travail précisait que vous deviez acquitter ces dépenses. Votre employeur doit remplir ces 2 formulaires [T2200](#) & [TP-64.3](#) et vous devez me fournir vos dépenses ([voir ce fichier](#))